**Maîtriser le critique qui est en nous**

**Transformer notre attitude en jugeant favorablement**

Vivant notre vie au quotidien, observant et conversant avec nos proches, nos amis, nos connaissances et nos collègues de travail, nous portons inconsciemment (et parfois consciemment !) des jugements sur les autres, qu’ils soient favorables ou, au contraire, péjoratifs. Chaque rencontre s’inscrit dans notre ordinateur mental et nous pouvons ainsi être portés à juger les autres négativement. Cependant, la Torah demande à ce que nous jugions tout le monde positivement (mis à part quelqu’un qui a la réputation d’être « mauvais »). Une attitude positive envers les autres peut redéfinir totalement le contexte de nos vies et révolutionner nos relations personnelles.

Ce cours traitera des questions suivantes :

* **Pourquoi *devrais-je* juger les autres positivement ? N’est-il pas mieux de ne pas les juger du tout ?**
* **Dois-je être naïf et toujours accorder le bénéfice du doute ?**
* **Comment puis-je juger quelqu’un négativement alors que son éducation et son vécu l’ont contraint à agir comme il l’a fait ?**
* **Comment est-ce que juger positivement influe sur ma mentalité en général ?**

**Plan du cours**

Première Partie. La *mitsva* d’accorder aux autres le bénéfice du doute

A. Aimer les autres et les juger positivement dépendent l’un de l’autre

Deuxième Partie. La réputation de l’individu fait la différence

A. Vue d’ensemble

B. Jugez les actions, pas la personne

C. Pourquoi juger?

Troisième Partie. Les avantages de juger les autres positivement

A. Paix et harmonie

B. Notre façon de juger les autres détermine le comportement de D. à notre égard

C. Voir le positif en l’autre est une manière de ressembler à D.

**Première Partie. La *mitsva* d’accorder aux autres le bénéfice du doute**

En guise d’introduction au sujet, considérez l’histoire suivante.

*Dans la maison des Feingold à Ashdod, en Israël, diverses émotions se mêlaient. Il y régnait une grande allégresse, car leur fille ainée venait juste de se fiancer, et pourtant les parents étaient inquiets. En effet, il n’y avait pas assez d’argent pour payer à la fois le mariage et leur part dans l’achat d’un logement pour le nouveau couple.*

Mr. Feingold voyagea à travers tout Israël et les Etats Unis pour réunir l’argent pour le mariage de sa fille. Par ailleurs, ses voisins et amis, ayant compris la difficulté de la situation, commencèrent également à récolter de l’argent pour la famille.

*Finalement, le soir du mariage arriva. Mais lorsque les invités, qui avaient contribués au mariage, entrèrent dans la salle de réception de l’hôtel ils furent assez surpris. La pièce – la plus grande de l’établissement – était somptueusement décorée, parée de merveilleuses compositions florales, et un orchestre ne comportant pas moins de sept instruments jouait tandis que le premier des six plats était servi.*

*Etait-ce pour ça que les gens avaient récoltés de l’argent ? Et les rabbanim ne se s’étaient-ils pas récemment opposés aux mariages prétentieux, encourageant les gens à ne pas faire de somptueuses réceptions car d’autres, ayant des moyens plus modestes, pourraient se sentir obligé de les imiter ? Les Feingolds avaient utilisé tellement d’argent, pour une soirée, alors que les jeunes mariés avaient besoin d’acheter un appartement ! Les gens qui avaient été invité quittèrent la salle consternés et mécontents.*

*Quelques jours plus tard, Mr. Feingold, qui avait perçu le ressentiment de ses invités, souleva le problème avec le rabbin de sa communauté, Rabbi Elya Weiss, et expliqua ce qui s’était passé. « Lorsque j’en vins pour la première fois à discuter d’argent et à fixer la date, le propriétaire de la salle de réception m’a demandé ‘Etes-vous, par hasard, apparenté aux Feingold d’Allemagne ?’ Lorsque je lui dit que Léon Feingold était mon regretté père, des larmes lui montèrent aux yeux. Il s’exclama : ‘Je suis vivant aujourd’hui uniquement grâce à votre père ! Il nous cacha, ma famille et moi, et nous sauva des Nazis. Tous les membres de ma famille doivent leur vie à votre père !’*

*« Il expliqua comment il avait toujours voulu retrouver ses sauveurs et les remercier d’une certaine manière, mais il perdit contact avec eux après la guerre. Il insista en disant qu’il nous ferait un merveilleux mariage », continua Mr Feingold, « et bien que nous avons tenté de l’en dissuader, il sentait que c’était sa manière d’exprimer sa gratitude ».*

*« Lorsque nous sommes arrivés à la salle de réception ce soir là, nous étions aussi choqués que tous les autres. Je ne pouvais rien dire à quiconque car notre bienfaiteur avait demandé à ce que son présent reste un secret. Cependant, lorsque je vis la réaction de nos invités, je lui ai demandé l’autorisation de révéler la vérité. A présent, je vous demande à vous, Rabbi Weiss, de faire savoir à tout le monde la vérité s’il vous plait ».*

*Le lendemain matin à la choule, Rabbi Weiss raconta toute l’histoire à sa congrégation.*

*Une fois de plus les gens furent surpris, mais cette fois-ci d’eux-mêmes. Tous ceux qui avaient parlé négativement réalisèrent soudainement qu’en réalité ils ne connaissaient pas tous les faits – même si sur le moment, ils étaient persuadés du contraire ! (*Adapté de Rabbi Paysach Krohn, *Around the Maggid’s Table,* pp. 164-167).

Combien de fois ce genre de choses nous arrive ? Si seulement les invités avaient réfléchi et tenté de juger positivement. Ils connaissaient bien Mr Feingold et sa famille. Il était connu dans la communauté comme un homme au comportement droit et d’une grande moralité. Alors pourquoi ont-ils tiré des conclusions aussi rapides et superficielles concernant ce somptueux mariage ?

**1. *Vayikra* (Lévitique) 19 : 15 – D. nous dit de juger notre prochain « avec droiture »**

|  |  |
| --- | --- |
| Ne commettez point d’iniquité en justice [en tant que juge au tribunal] ; ne ménage pas le pauvre et ne favorise pas le puissant ; avec droiture juge ton prochain. | לֹא תַעֲשׂוּ עָוֶל בַּמִּשְׁפָּט לֹא תִשָּׂא פְנֵי דָל וְלֹא תֶהְדַּר פְּנֵי גָדוֹל בְּצֶדֶק תִּשְׁפֹּט עֲמִיתֶךָ. |

Qu’est-ce que cela signifie exactement « juger avec droiture » ? Le Talmud explique cela dans la prochaine source.

**2. *Talmoud Bavli* (Le *Talmud* de Babylone) *Chavouot 30a*, avec Rachi – Si tu vois quelqu’un accomplir une action qui peut être interprétée positivement ou négativement, accorde-lui le bénéfice du doute.**

|  |  |
| --- | --- |
| « Avec droiture juge ton prochain » [*Vayikra 19 : 15*] – Cela signifie que tu dois juger ton prochain favorablement.  **Rachi**  « Juge ton prochain favorablement » – Ceci ne fait pas référence au jugement de plaideurs au tribunal mais plutôt à quelqu’un qui observe une autre personne faire une action qui peut être interprétée comme un méfait ou comme un acte neutre. Tu ne dois pas le suspecter d’un méfait ; considère plutôt qu’il est innocent. | בצדק תשפוט עמיתך הוי דן את חבירך לכף זכות.  **רש"י**  הוי דן את חבירך לכף זכות - ולא בדין בעלי דינים הכתוב מדבר, אלא ברואה חבירו עושה דבר שאתה יכול להכריעו לצד עבירה ולצד זכות הכריעו לזכות ואל תחשדהו בעבירה. |

La Torah nous demande d’envisager tout homme comme une personne droite, honnête et ayant bon cœur et de lui accorder le bénéfice du doute.

**3. *Sefer Ha’Hinoukh*, *Mitsva* #235 – De même que nous devons juger équitablement dans un tribunal de justice, nous devons accorder le bénéfice du doute dans les salles d’audience de nos esprits,**

|  |  |
| --- | --- |
| Il existe une *mitsva* de juger avec droiture… ce qui signifie traiter les plaideurs équitablement…  Un autre aspect de cette *mitsva* est qu’il convient de juger les actions d’autrui positivement, de toujours interpréter les actions et les paroles des autres de manière favorable… | לשפוט בצדק ... ובא הפירוש שנצטוו הדיינין להשוות בעלי הריב...  ועוד יש בכלל מצוה זו שראוי לכל אדם לדון את חבירו לכף זכות, ולא יפרש מעשיו ודבריו אלא לטוב.... |

De même qu’un juge doit arbitrer équitablement dans un tribunal (comme il est écrit dans la première partie du verset), les Sages révèlent que les recommandations de la Torah de « juger avec droiture » s’appliquent aussi dans les salles d’audience de nos esprits. Comme nous l’expliquerons dans la section B., cette *mitsva* s’applique de différentes manières selon l’individu dont il est question.

**A. Aimer les autres et les juger positivement dépendent l’un de l’autre**

Les sources suivantes décrivent comment la *mitsva* de juger les autres positivement est une expression d’aimer son prochain comme soi-même.

**1. Rabbi Alexander Ziskind, *Yésode VéChorech Ha’Avoda*, p. 15 – Juger les autres positivement nous permet « d’aimer les autres comme nous-mêmes ». Si nous jugeons les autres négativement, il est très dur de les aimer.**

|  |  |
| --- | --- |
| Le commandement positif de « juge ton prochain avec droiture, » [*Vayikra 19 : 15*] … qui consiste à le juger positivement en ce qui concerne ses actions et sa conduite en général… est en rapport étroit avec la *mitsva* de « aime ton prochain comme toi-même » [*ibid. 19 : 18*].  Il est clair que si quelqu’un juge son prochain négativement ne serait ce qu’une seule fois, il lui sera difficile d’accomplir la *mitsva* d’aimer cette personne dans le futur. | ומצות עשה של "בצדק תשפוט עמיתך" היינו לדון את חבירו לזכות בכל ענין ובכל מעשה שיעשה חבירו ... היא תלויה ומחוברת למצות עשה של "ואהבת לרעך כמוך".  כי דבר ברור הוא, באם שידין לחבירו לכף חובה אפילו פעם אחת, שוב לא יכול לקיים בו מצות עשה של "ואהבת לרעך כמוך" על בוריה ושלימותה. |

Emettre un avis positif est une condition préalable à l’amour que l’on peut porter aux autres. Comme la source suivante le montre, le contraire est aussi vrai : aimer les autres est une condition préalable à être capable de les juger favorablement.

**2. Rabbi Dovid Kronglass, *Si’hot ‘Hokhma Ou’Moussar, Vol. I, p. 82* – Aimer les autres permet de les juger positivement.**

|  |  |
| --- | --- |
| Si l’homme aime vraiment son prochain, comme un père aime son fils, il aura tout naturellement un regard positif envers cette personne. Il verra tout ce qu’elle fait d’un bon œil, et la jugera favorablement.  Ainsi, la *mitsva* de juger positivement résulte en fait de la *mitsva* d’ « aimer son prochain comme soi-même ». La qualité du jugement est un bon indicateur de l’amour que l’on porte aux autres. | אם יש אהבה בין אדם לחבירו, אהבה אמיתית כאהבת האב לבנו, אז בא ממילא ובטבע המבט לטובה, ורואה הכל ודן הכל לכף זכות.  א"כ נמצא דמצות "בצדק תשפוט עמיתך", הוי דן את כל האדם לכף זכות, היא תוצאה ממצות "ואהבת לרעך כמוך". ומידת דן לכף זכות היא באמת סימן מובהק שיש בו אהבת הבריות. |

Ainsi, juger les autres positivement et les aimer dépendent l’un de l’autre. Vous ne pouvez pas vraiment aimer les autres à moins de les juger positivement ; et vous ne pouvez pas vraiment juger les autres positivement à moins de les aimer. La source suivante décrit une conséquence pratique de cette notion.

**3. Rabbi Avrohom Ehrman, *Journey to Virtue, 2 : 12* – Aimer l’autre « comme soi-même » signifie user des mêmes arguments pour justifier nos défauts afin d’excuser ceux des autres.**

|  |
| --- |
| La Torah nous dit d’ « aimer les autres comme nous nous aimons nous-mêmes » afin de nous appeler à aller aussi loin pour excuser les actions des autres que nous le ferions pour nos propres faiblesses.  Ne nous sommes-nous jamais excuser en disant : « C’est ainsi que j’ai été éduqué. Que puis-je y faire ? D’accord, alors je ne suis pas parfait. »  La prochaine fois que nous nous empressons de condamner quelqu’un, mettons nous à sa place : « C’est ainsi qu’il a été éduqué. Que peut-il faire ? D’accord, alors il n’est pas parfait »  Ceci ne constitue en rien une excuse pour garder un comportement négatif. Cette manière de penser est plutôt censée nous aider à voir l’autre sous un autre jour, à remplacer la colère par la tristesse et à avoir de l’empathie pour quelqu’un qui ne comprend pas que ce qu’il fait est erroné. |

Il est quasiment toujours possible de trouver une certaine manière d’excuser, ou du moins d’atténuer, l’importance d’une mauvaise action ou qualité dont on est témoin. Souvent la personne ne comprend pas la gravité de son acte, ou son éducation et l’expérience de la vie l’ont entrainé à penser que son action était bonne, voire même nécessaire ! Le scénario suivant en est un exemple.

*Adam était le collégien problématique par excellence. Il se moquait continuellement des autres, et n’avait aucun intérêt pour ses études. Son seul réel plaisir était de faire des plaisanteries aux dépends des autres. David se plaignait ainsi régulièrement d’Adam auprès de ses parents.*

*Un jour, la mère de David lui dit : « Il semble que quelque chose se passe dans la vie de Adam. Pourquoi ne pas se renseigner sur sa situation familiale ? »*

*Après quelques jours, il s’avéra que les parents d’Adam étaient en cours de divorce. Adam ne recevait pas l’amour et la reconnaissance dont il avait désespérément besoin, et se conduisait mal à l’école afin d’obtenir l’attention dont il manquait tant.*

*David avait à présent de l’empathie et de l’amour envers Adam, et ses sentiments à l’égard de ses actions changèrent radicalement* (Rabbi Avrohom Ehrman*, Journey to Virtue, 2:11*)*.*

Dans de telles situations, si nous en sommes capables, nous devons rechercher les occasions de tendre la main et offrir notre aide à l’autre. (Voir le cours de Moracha sur *Le ‘Hessed*).

Ainsi que la source suivante le décrit, juger positivement ne doit pas être considéré comme une manière machinale de décharger ses obligations. Cela doit former la base d’une attitude envers les autres totalement nouvelle.

**4. Rabbi Chlomo Wolbe, *Alé Chour*, Vol. II, p. 207 – Nous devons *rechercher* les qualités de l’autre. C’est l’opposé de ce que les gens font naturellement, se concentrant sur le négatif et négligeant le positif.**

|  |  |
| --- | --- |
| Celui qui juge les autres favorablement *espère réellement* que son prochain est innocent et il recherche des manières d’interpréter ses actions pour le bien.  C’est dans cette optique positive qu’une personne se doit de regarder autrui et ainsi, souhaiter voir ses actions comme issue d’une bonne source. Nous devons rechercher les qualités des autres. A l’inverse de ce que la plupart des gens font généralement, qui est de remarquer immédiatement les défauts de l’autre et d’ignorer ses points forts. | הדן לכף זכות רוצה שחברו יהיה זכאי ומחפש דרכים כיצד להבין מעשיו שיהיו על צד כוונה טובה....  ... כל כך יש להסתכל בעין טובה על כל אדם ולרצות דווקא לראות כל מעשיו נובעים ממקור טוב! מכאן שאנו צריכים לחפש אצל בני אדם דווקא מעלות, היפך מדרך העולם שאת המגרעות רואים תיכף ומהמעלות מתעלמים. |

|  |
| --- |
| **Points clés de la Première Partie :**   * **A chaque instant, nous émettons des jugements sur le comportement des autres. En un clin d’œil, nous traduisons en justice, énumérons des preuves et condamnons quiconque nous voyons. De même que la Torah établit un protocole pour les salles de tribunal, ainsi elle donne des conseils pour les salles d’audience de nos esprits. Contrairement aux avis négatifs ou neutres que nous formulons sur les autres, D. nous demande de juger les autres positivement, et de leur accorder le bénéfice du doute.** * **Considérer l’autre sous un jour positif est une nécessité pour être capable d’ « aimer son prochain comme soi-même ». Dans un même temps, aimer l’autre est une condition préalable à être capable de le voir positivement. Alors que ces deux conditions sont dépendantes l’une de l’autre, comment aimer les autres et les voir positivement ? Afin de débuter le processus, nous devons user des mêmes arguments pour justifier nos défauts afin d’excuser ceux des autres.** * **L’attitude de « C’est ainsi qu’il a été éduqué. Que peut-il y faire ? D’accord, alors il n’est pas parfait » peut remplacer la colère par de la compassion, la frustration par une patience bienveillante, et de durs jugements par des bénédictions pour sa réussite.** |

**Deuxième Partie. La réputation de l’individu fait la différence**

**A. Vue d’ensemble**

Comme nous l’avons constaté précédemment, la *mitsva* d’accorder aux autres le bénéfice du doute dépend de l’individu dont il est question. Le judaïsme nous demande de *réfléchir* au comportement des autres, plutôt que d’émettre instinctivement des jugements. Comme les sources suivantes le montreront, bien qu’il nous soit demandé de juger positivement lorsque nous interprétons les actions des autres, il ne nous est certainement pas demandé d’être naïfs.

**1. *Pirké Avot* (Les maximes de nos pères) 1 : 6, avec Rambam (Maïmonide) – Il est louable de donner à un étranger le bénéfice du doute.**

|  |  |
| --- | --- |
| Yehochoua ben Pera’hya dit : « Fais toi un Rav, acquiers-toi un compagnon et juge tout homme favorablement. »  **Rambam**  « Juge tout homme favorablement » – Cela se réfère à celui que tu ne connais pas, et tu ne peux donc pas dire s’il est un *tsaddik* [une personne droite] ou un *racha* [un malfaiteur invétéré].  Dans un tel cas, si tu le vois faire ou dire quelque chose qui peut être interprété de deux manières, l’une bien et l’autre mal, tu dois lui accorder le bénéfice du doute et supposer que c’était une bonne action… Cette approche est louable. | יהושע בן פרחיה אומר עשה לך רב וקנה לך חבר והוי דן את כל האדם לכף זכות. רמב"ם הוי דן את כל האדם לכף זכות - ענינו כשיהיה אדם שלא תדע בו אם צדיק הוא אם רשע,  ותראהו שיעשה מעשה או יאמר דבר שאם תפרשהו על דרך אחת יהיה טוב, ואם תפרשהו על דרך אחרת יהיה רע, קח אותו על הטוב ולא תחשוב בו רע... וכשיהיה בלתי ידוע ... צריך בדרך החסידות שתדין לכף זכות. |

Le Rambam nous présente trois catégories de personnes :

1. Un *tsaddik* : quelqu’un qui est connu pour toujours agir correctement dans un certain domaine de la loi juive et dans ses relations avec les autres.
2. Un *racha* : quelqu’un qui est connu pour toujours mal agir dans un certain domaine de la loi de la Torah et dans ses relations avec les autres.
3. Quelqu’un que vous ne connaissez pas.

Etant donné la complexité de l’homme, le comportement d’une personne peut différer d’un domaine à l’autre et ne pas être cohérent. Par exemple, une personne peut être un *tsaddik* concernant l’honneur de ses parents, et un *racha* lorsqu’il est question d’argent (entendu de R’ Yitzchak Berkovits, Jerusalem; *Kodech Israël, Ch. 23*).

Dans la source précédente, nous avons appris que dans le cas d’un étranger, lorsque vous ne savez pas si c’est un *tsaddik* ou un *racha*, il est louable de lui accorder le bénéfice du doute. Dans les sources qui suivent, nous traiterons des autres catégories.

**2. *Rambam, Pirkei Avot 1 : 6* – Les actions d’un *tsaddik* doivent être jugées positivement en toutes circonstances. Il est même demandé à l’homme d’excuser des actions suspectes et de leur donner une interprétation favorable.**

|  |  |
| --- | --- |
| Si une personne est reconnue publiquement comme étant un *tsaddik*, et est connue pour ses bons agissements, et qu’un observateur constate une action qui semble totalement négative – et que personne n’est capable de l’interpréter de manière favorable, à moins de faire une supposition improbable – il convient tout de même d’y trouver un abord positif et de voir l’action comme bonne. Etant donné qu’il existe une éventualité que c’était effectivement une bonne action, il n’est pas permis de le suspecter d’avoir mal agit. | אבל אם יהיה האדם נודע שהוא צדיק מפורסם ובפעולות הטובות, ונראה לו פועל שכל עניניו מורים שהוא פועל רע, ואין אדם יכול להכריעו לטוב אלא בדוחק גדול ואפשר רחוק, הוא ראוי שתקח אותו שהוא טוב, אחר שיש שם שום צד אפשרות להיותו טוב ואין מותר לך לחושדו. |

L’incident suivant du Talmud illustre à quel point nous devons juger positivement les actions du *tsaddik*.

**3. *Ché’iltot déRav A’haï Gaon*, Parachat Chémot, Ché’ilta 40 – Rabbi Akiva savait que son employeur était un *tsaddik*, et il fit tout son possible pour le juger favorablement lorsqu’il ne fut pas payé à l’heure pour son travail.**

|  |  |
| --- | --- |
| Rabbi Akiva travailla pour Rabbi Eliézer ben Hourkenos pendant trois ans. La veille de Yom Kippour, Rabbi Akiva se préparait à partir et à ramener son salaire à la maison pour sa femme et ses enfants. Rabbi Akiva demanda le paiement de son salaire à Rabbi Eliézer. Ce dernier répondit qu’il n’avait pas d’argent à lui donner, bien que Rabbi Akiva voyait qu’il avait en fait de l’argent…  [Plus tard, Rabbi Eliézer paya tout son salaire à Rabbi Akiva]. Rabbi Eliézer demanda à Rabbi Akiva : « M’as- tu suspecté lorsque j’ai refusé de te payer en espèces, bien que tu ais vu que j’avais de l’argent ? » Rabbi Akiva répondit : « J’ai présumé que tu avais trouvé un bon investissement immobilier, pour lequel tu avais mis l’argent de coté »…  « M’as-tu suspecté lorsque j’ai refusé de te payer en coussins, en couvertures et en terrains, et que tu voyais que je les possédais ? » fut la prochaine question. Rabbi Akiva répondit : « J’ai présumé que tu avais promis tout ton capital pour le Temple ». [Etant donné qu’ils étaient consacrés, Rabbi Eliézer ne pouvait pas les utiliser]…  « C’est exactement ce qui s’est passé ! » expliqua Rabbi Eliézer. « Mon fils, Hourkenos, n’étudiait pas la Torah et afin de le remettre sur le droit chemin j’ai consacré mes biens au Temple [offrant l’héritage qui aurait dû être le sien].  Je me rendis plus tard auprès des Sages, et ils annulèrent mon vœu [donc maintenant que tout est retourné en ma possession, je peux te payer]! » | ומעשה ברבי עקיבא בן יוסף שהיה מושכר אצל רבי אליעזר בן הורקנוס ועשה עמו שלש שנים. כשבא ליפטר ממנו בערב יום הכפורים אמר לו תן לי מעותיי ואלך ואפרנס את אשתי ואת בניי. אמר לו אין לי מעות שאתן לך. והיה רואה מעות בידו ...  אמר לו בני חייךכשאמרת לי תן לי מעותיי ואמרתי לך אין לי מעות שאתן לך והיית רואה מעות בידי במה חשדתני אמר לו אמרתי שמא שדות וכרמים נזדמנו לו בזול וביקש ליקח מהם...  כשאמרת לי תן לי כרי' וכסתו' בשכרי ואמרתי לך  אין לי והיית רואה כרים וכסתות בתוך ביתי והיית רואה לי קרקע במה חשדתני אמר לו  אמרתי שמא הקדיש רבי כל נכסיו לשמים  אמר לו העבודה כך היה הורקנוס בני לא היה עוסק בתורה והקדשתי כל נכסיי לשמים כדי שיעסוק בתורה עד  שבאתי אצל חכמים והתירו את נדרי. . . |

Dans l’incident décrit ci-dessus nous voyons à quel point Rabbi Akiva était prêt à élargir les limites de la crédibilité pour expliquer le comportement inhabituel de son employeur à la veille de Yom Kippour (le jour le plus saint de l’année), plutôt que de croire la supposition la plus improbable que son employeur agissait malicieusement.

De là nous apprenons que nous devons user de toutes nos capacités de raisonnement pour en venir à une explication plausible des actions d’un *tsaddik*, comme illustré dans l’incident suivant.

*Il est raconté que Rabbi Chim’one Schwab (1908-1995, New York) vit un membre pratiquant de sa congrégation manger un hot dog d’un stand non-kacher. Rabbi Schwab supposa qu’il devait être atteint d’une maladie extrêmement grave (‘holé mésoukan), qui nécessitait qu’il mange dès le début de l’apparition des symptômes. Rabbi Schwab jugea-t-il correctement la situation ?*

*Oui, la plupart des membres pratiquants de la choule sont considérés comme des tsaddikim pour ce qui est de manger strictement kachère. Par conséquent, Rabbi Schwab était obligé de le juger positivement, et d’inventer une explication plausible (même si cela peut être tiré par les cheveux) justifiant que l’homme avait une bonne raison de manger de la nourriture non-kachère à ce moment là.*

*Plus tard, Rabbi Schwab fut informé que ce membre de la communauté était hospitalisé, et alla lui rendre visite. Il souffrait d’un ulcère à l’estomac qui saignait, et son docteur lui avait donné ordre de manger dès le début de l’apparition des symptômes !* (Entendu de R’ Yitzchak Berkovits, Jérusalem).

Voici un exemple plus commun :

Myriam était d’ordinaire à l’heure à ses rendez-vous avec Dina. Ainsi lorsque Myriam fut en retard, Dina présuma qu’une affaire urgente avait du retenir Myriam, plutôt que de supposer qu’elle se comportait de manière irrespectueuse.

Dans la source suivante, nous en venons à la dernière catégorie, le *racha*.

**4. *Rambam, Pirké Avot 1 : 6* – Les actions du *racha* doivent être jugées négativement jusqu’à ce qu’il s’améliore.**

|  |  |
| --- | --- |
| De même, si quelqu’un est un *racha*, et ses mauvaises actions sont connues de tous, et nous le voyons accomplir une action, qui, selon tout celui qui l’observe, paraît être bonne. Même s’il existe une petite probabilité qu’elle ne le soit pas, il convient de se méfier de lui et de ne pas croire que l’action était bonne, étant donné qu’il existe une possibilité qu’il ait agi négativement. | וכן כשיהיה רשע ויתפרסמו מעשיו ואחר כך ראינוהו שיעשה מעשה שכל ראיותיו מורות שהוא טוב ויש בו צד אשפרות רחוק לרע ראוי להשמר ממנו ושלא תאמן בו שהוא טוב אחר שיש בו אפשרות לרע. |

Lorsque quelqu’un a acquis, de manière justifiée, une mauvaise réputation, c’est à lui de prouver qu’il a changé. Bien qu’il nous soit d’ordinaire demandé de juger les autres positivement, il nous est également demandé de ne pas être naïfs.

En résumé, la réputation de l’individu dont il est question fait la différence :

1. Nous devons toujours accorder au *tsaddik* le bénéfice du doute et juger ses actions positivement, même lorsqu’elles semblent être négatives.
2. Nous devons toujours suspecter le *racha* de mal agir, même s’il a l’air de faire quelque chose de bien.
3. Si la personne est inconnue, il est louable, mais pas obligatoire, de lui accorder le bénéfice du doute.

Les scenarios suivants aident à illustrer les applications de cette *mitsva* :

**Scénario A.** Vous êtes en train de vous habiller au gymnase. Vous surprenez une conversation entre un enfant et son père : « Papa, ce n’est pas mon pantalon. » Le père répond : « Peu importe. Mets-le et on y va. » Que devriez-vous penser de cet incident ?

***Réponse.*** *Si le père est quelqu’un que vous ne connaissez pas, il est préférable de le juger positivement. Quelqu’un peut trouver une explication plausible : l’enfant voulait dire que le pantalon était à l’un de ses frères et sœurs et non le sien, c’est pourquoi le père n’y a pas vu d’objection.*

***Scénario B.*** *Vous êtes dans une classe attendant que le cours commence. Deux élèves discutent et l’un des deux chuchote quelque chose à l’autre, sur quoi les deux vous regardent et continuent à parler. Parlent-ils de vous ? Est-ce en bien ? Est-ce en mal ?*

***Réponse.*** *Si vous ne les connaissez pas, dites-vous, par exemple, qu’ils disaient du bien de vous, ou qu’en réalité ils ne vous regardaient pas ou que vous n’étiez pas du tout le sujet de leur conversation.*

*S’ils sont tsaddikim en ce qui concerne éviter le lachone hara’ (un discours péjoratif), alors vous devez les juger positivement.*

*S’ils sont réchaïm, qu’ils sont connus pour être constamment négligents en matière de lachone hara’, vous devez les juger négativement.*

***Scénario C.*** *Vous avez un bon ami qui vit dans une autre ville, auquel vous parlez au téléphone tous les vendredis en rentrant à la maison. Un vendredi vous appelez et il n’y a pas de réponse, vous essayez donc à nouveau le dimanche. Après avoir laissé trois messages pendant la semaine, vous n’avez toujours pas de nouvelles. Se montre-t-il froid à votre égard ? Son téléphone portable est-il cassé ?*

***Réponse.*** *Etant donné qu’il est un tsaddik pour ce qui est de répondre à vos coups de téléphone (étant donné que vous vous parlez tous les vendredis et qu’il a fait preuve de derekh eretz [bonne conduite] dans ce domaine), vous devez le juger positivement. Vous devez trouver une explication plausible (même si cela peut sembler tiré par les cheveux), comme par exemple : son téléphone portable ne marchait pas, ou que la compagnie de téléphone a coupé sa ligne par erreur.*

**B. Jugez les actions, pas la personne**

Le judaïsme fait une distinction entre les *actions* qu’une personne accomplit et qui est *la personne elle-même*, indépendamment des actions qu’on la voit entreprendre. Bien que la meilleure façon de connaître une personne soit au travers de ses actes, il est toutefois possible que ses actes soient en grande partie influencés par des pressions extérieures ou des luttes internes dont nous ne sommes pas conscients. Ainsi, ses actions externes ne reflètent pas exactement sa vraie personnalité (entendu de R’ Yitzchak Berkovits, Jérusalem).

Par conséquent, la Torah nous donne des consignes sur la façon dont nous devons juger ses *actions*. C’est la *mitsva* de « juge ton prochain avec droiture », faire une évaluation sérieuse des *actions* de la personne, plutôt que de tirer des conclusions trop hâtives.

Dans le même temps – comme nous le verrons dans la source suivante – la Torah nous prévient de ne pas juger la *personne* elle-même.

**1. *Pirké Avot 2 : 4* – Etant donné que nous ne pouvons jamais connaître toutes les influences qui ont conduit une personne à agir de manière négative, nous ne pouvons juger la personne elle-même.**

|  |  |
| --- | --- |
| Ne juge pas ton prochain avant de t’être trouvé à sa place. | ואל תדין את חבירך עד שתגיע למקומו. |

**2. *Rabbi Ovadia de Barténoura, ibid.* – Nous ne pouvons juger l’autre que si nous avons traversé exactement la même épreuve, et que nous l’avons surmontée.**

|  |  |
| --- | --- |
| Si tu vois ton prochain rencontrer une épreuve et échouer, ne le juge pas jusqu’à ce que tu ais traversé la même épreuve et que tu l’ais surmonté. | אם ראית חבירך שבא לידי נסיון ונכשל, אל תדינהו לחובה עד שתגיע לידי נסיון כמוהו ותנצל. |

Etant donné que nous ne pouvons jamais « être à la place de l’autre » et que nous ne sommes pas cette personne, avec son vécu, il est impossible que nous devions faire face exactement à la même épreuve, et c’est pourquoi nous ne pouvons pas le juger en tant que personne. Nous ne pouvons juger que ses actions.

**C. Pourquoi juger ?**

La Torah nous demande de nous juger favorablement les uns les autres. En d’autres termes, nous sommes censés juger. Pourquoi en est-il ainsi ? Ne serait-il pas mieux de ne pas juger du tout les actions des autres ? De « nous occuper de nos affaires » et de « vivre et laisser vivre » ?

**1. Rabbi Yitzchak Berkovits, correspondance personnelle – Puisque nous allons, de toute manière, juger les actions des autres, au moins jugeons-les *correctement*. Afin d’être des membres actifs et constructifs de la société, nous avons besoin d’émettre des jugements sur les actions des autres.**

|  |
| --- |
| Il existe deux réponses :   1. Il est dans la nature humaine de tirer des conclusions. Il serait naïf de penser que nous ne jugerons pas instinctivement les actions des autres. La Torah reconnaît la façon de voir les choses de l’être humain et nous donne donc des directives sur la façon de juger les autres *correctement*. 2. La Torah nous charge d’être des participants actifs de la société. Nous ne sommes pas censés fermer les yeux sur le monde qui nous entoure ! Une personne ne devrait pas dire « Je ne m’en mêle pas ; je ne veux pas savoir ce que il ou elle a fait, et ça m’est totalement égal. » Nous devons nous en soucier ! Le judaïsme consiste à être un membre actif de la société, et non à faire l’autruche. Le fait de ne pas juger les actions des autres constitue un retrait passif de la société. |

La source suivante nous donne une autre raison pour laquelle nous devons juger les autres positivement.

**2. Rabbi Yehochoua Leib Diskin (Maharil Diskin), *Téchouvot Maaril*, fin de Vol. I – La Torah nous dit de juger les autres positivement afin que nous préservions notre niveau spirituel. Si une personne pense qu’une autre transgresse un interdit, il devient alors plus acceptable pour lui de le transgresser à son tour. Mais s’il la juge positivement, et pense qu’il n’a pas mal agit, alors transgresser reste pour lui inacceptable.**

|  |  |
| --- | --- |
| [Considérez ceci :] une ville compte dix habitants juifs. Si une personne commet une faute, il romptla barrière de la gêne, qui empêchait les gens de fauter jusqu’à maintenant. Si une seconde personne en vient à fauter, il n’a pas besoin de briser cette barrière, et il n’éprouve pas autant de scrupules, car la seconde personne ne faute que face à huit personnes, et il y en a une autre qui est son complice. Si une troisième personne faute, elle a encore moins de scrupules. En suivant ce raisonnement, la cinquième n’a besoin d’aucune audace...  … En nous disant de « juger toute personne favorablement » [*Pirké Avot 1 : 6*], les Sages nous donnent un conseil avisé afin que nous ne brisions pas les barrières de la gêne qui nous retiennent de la faute. [Comment cela ?] Si nous considérons toute personne comme vertueuse, alors nous nous retiendrons de fauter [pensant que personne d’autre ne faute, comment pourrions-nous être le premier ?] Cependant, lorsqu’une personne voit le négatif en chaque personne, il est alors plus probable qu’il trébuche [pensant que les autres fautent, il devient alors plus acceptable dans son esprit de fauter]. | עיר שיש יו"ד יהודים, וא' חטא, ר"ל, ע"כ פרץ גדר הבושת לגמרי, לא כן השני שיחטא כמו כן, אינו צריך לעזות כ"כ, כי לא לבד שאינו מתבייש רק בפני ח', אף גם הרי יש לו מסייע, וחלילה הג' שיחטא אינו אז פנים כל כך, כללו של דבר הה' שיחטא א"צ לעזות כלל ...  חז"ל יעצונו לדון לכף זכות, למען לא ימצא לנו פתח בלבבינו לפרוץ גדר הבושה, וכאשר נחקוק על לבבינו שכולם צדיקים איככה יערב אח"כ להקדיח תבשילו, לא כן כאשר ימצא בכל אחד שמץ דופי, כי אז הוא עלול ליכשל ח"ו באין מושל ברוחו. |

|  |
| --- |
| **Points clés de la Deuxième Partie :**   * **La Torah nous demande de trouver un équilibre entre juger les actions des autres favorablement et être naïf. Elle fait donc la différence entre trois types de personnes :**   1. **Un *tsaddik*, quelqu’un qui est connu pour toujours agir correctement dans un certain domaine de la loi juive et des relations humaines. Nous devons toujours accorder au *tsaddik* le bénéfice du doute et juger ses actions positivement, même lorsqu’elles ne semblent pas l’être.**   2. **Un *racha*, qui est connu pour toujours agir de manière incorrecte dans un certain domaine de la loi juive et des relations humaines. Nous devons toujours soupçonner le *racha*, même s’il semble accomplir une bonne action.**   3. **Si nous *ne connaissons pas* la personne en question, il est louable, mais pas obligatoire, de lui accorder le bénéfice du doute.** * **Etant donné que les gens sont complexes, une personne peut être un *tsaddik*****concernant l’honneur de ses parents, mais un *racha* lorsqu’il est question d’argent par exemple. Nous ne pouvons juger et nous faire une opinion qu’en regard des *actions* d’une personne, mais nous ne pouvons jamais juger la *personne elle-même* étant donné que nous ne partageons pas son vécu.** * **De manière générale, pourquoi la Torah nous ordonne-t-elle de juger les actions des autres ? Etant donné qu’il est dans la nature humaine de tirer des conclusions, la Torah nous guide sur la façon de juger *correctement*, plutôt que d’émettre des jugements hâtifs et superficiels.** * **De plus, le judaïsme consiste à être un membre actif de la société, capable d’aider et de se soucier des autres. Nous devons considérer que les actes d’une personne sont peut-être mauvais et autodestructeurs pour lui et pour sa famille, plutôt que de fermer simplement les yeux.** * **Finalement, juger les autres favorablement est un moyen de préserver notre niveau spirituel, car tant qu’une personne pense que les autres ne transgressent pas d’interdits alors il lui est inacceptable d’agir de manière incorrecte.** |

**Troisième Partie. Les** **avantages de juger les autres positivement**

**A. Paix et harmonie**

Souvent, nous jugeons un individu avec la conviction que nous connaissons toute l’histoire. Réfléchissez à ce qui se serait passé dans l’épisode suivant si les habitants de la ville avaient jugé le tailleur d’un bon œil.

Le Rachach (Rabbi Chmouel Strachun of Vilna, 1819-1885) était connu pour sa grande érudition en Torah et son importante fortune. Il passait beaucoup d’heures à étudier la Torah (son commentaire sur presque tout le Talmud est imprimé dans la plupart des éditions modernes du Talmud) et prenait de son temps de travail en tant que banquier pour administrer un fond de prêt sans intérêt.

*Un jour, un tailleur du nom de Reb Zalman vint emprunter trois cents roubles, à rembourser dans l’année, et une entrée fut consignée dans le registre de comptes du Rachach. Un an plus tard, jour pour jour, R’ Zalman rendit l’argent au Rachach qui le plaça dans le rabat du livre qu’il utilisait, afin de minimiser l’interruption de son étude. A la fin de l’après-midi, il rangea le volume rare sur l’étagère avec l’argent encore à l’intérieur.*

*Une semaine plus tard, lorsque le Rachach questionna Reb Zalman au sujet de l’argent, il affirma qu’il l’avait rendu à la date convenue. Afin de résoudre le problème, ils décidèrent qu’ils iraient au Beith Din (tribunal de loi juive).*

*La nouvelle se répandit dans la ville comme une trainée de poudre, le tailleur R’ Zalman était impliqué dans un différend judiciaire avec le révéré Rachach. Les gens furent outragés que quiconque ait l’audace de remettre en cause l’érudition et la sainteté du Rachach. La réputation de Reb Zalman avait été ternie. Le tribunal décida qu’il devait jurer qu’il avait effectivement remboursé l’emprunt. Cependant, comme le Rachach ne voulait pas prendre le risque de voir un Juif jurer faussement, il abandonna l’affaire.*

*Mais les habitants de la ville cessèrent de faire affaire avec le malchanceux tailleur, et il déménagea finalement en dehors de la ville, c’était un homme brisé.*

*Un an plus tard, le Rachach était plongé dans le même sujet qu’il avait étudié ce fameux jour, et en tirant le volume rare qu’il avait utilisé alors, il remarqua que trois cents roubles tombèrent du rabat. C’était l’argent que Reb Zalman avait affirmé avoir payé !*

*Après avoir cherché R’ Zalman pour se racheter, le Rachach le trouva habitant dans une petite maison loin de la ville et le supplia de l’excuser. « A quoi bon le pardon » dit Reb Zalman tristement. « Mon commerce a disparu, mon argent est perdu, et je suis la risée de la communauté. » Le Rachach proposa d’aller dans chaque choule annoncer que c’était son erreur à lui et que les gens devaient redonner tout le respect qui était dû à Reb Zalman. « Non, » dit Reb Zalman avec abattement, « les gens diront seulement que le Rachach est un tsaddik, et que c’est sa compassion qui l’oblige à agir de la sorte. Ils ne croiront jamais que j’avais vraiment raison. »*

*Le Rachach était perplexe, car il comprenait la nature humaine et il savait que Reb Zalman avait raison. Les gens ne le croiraient pas après toute une année de doutes et de reproches. Le Rachach réfléchit pendant un moment et dit alors « J’ai une fille… à présent si je prends ton fils pour gendre, ce qui signifie que nous serons en famille par ce mariage, personne n’aura alors de doute que tu es effectivement un homme respectable. »*

*R’ Zalman accepta la proposition. Les époux potentiels acceptèrent aussi joyeusement, un mariage fut organisé et R’ Zalman retrouva son ancien statut dans la communauté.* (Adapté de Rabbi Paysach Krohn*, The Maggid Speaks,* pp. 36-39.)

La vie de Reb Zalman aurait été tellement différente si les gens l’avaient jugé positivement. Il aurait pu maintenir son affaire et n’aurait pas eu besoin de déménager dans une autre ville. (Heureusement, *cette* histoire se termine bien puisque son fils eut la chance de se marier avec la fille du Rachach). Dans les sources suivantes, nous verrons que juger positivement constitue la clé de la paix et de l’harmonie dans la communauté.

**1. *Sefer Ha’Hinoukh*, *Mitsva #235* – Juger les autres positivement engendre paix et harmonie, construit des communautés et ôte les sentiments négatifs.**

|  |  |
| --- | --- |
| La … *mitsva* de juger les autres favorablement sert de catalyseur pour parvenir à la paix et à l’amitié entre les gens.  Le but principal de cette *mitsva* est donc d’aider les communautés dans l’établissement de systèmes judiciaires équitables, et d’amener la paix entre eux en ôtant les soupçons existants entre une personne et son prochain… | גם במה שאמרנו שכל אדם חייב לדון חבירו לכף זכות ... יהיה סיבה להיות בין אנשים שלום ורעות.  ונמצא שעיקר כל כונת המצוה להועיל בישוב בני אדם אם ישר הדין, ולתת ביניהם שלום עם סילוק החשד איש באיש. |

Imaginez combien de désaccords pourraient être évités si seulement les gens s’empêchaient de tirer des conclusions hâtives sur ce que l’autre a dit, a fait ou penser, ou pourquoi l’a-t-il accompli !

Quelles justifications positives pouvez-vous suggérer aux incidents suivants ? Qu’est-ce qui peut faire que ces gens agissent comme ils le font ?

* *La vendeuse s’impatiente et répond à vos questions avec réticence et brusquerie.*
* *Un monsieur arrivant de derrière vous sur le trottoir vous frôle en passant de sorte que vous tressaillez, ne prenant même pas la peine de s’excuser.*
* *Votre voisin gare sa voiture prés de l’entrée de votre allée après que vous lui ayez demandé de ne pas le faire au moins trois fois.*
* *Votre camarade de chambre rentre à trois heures du matin en parlant à haute voix sur son téléphone portable.*

Quel sentiment avez-vous envers ces gens *avant* d’avoir essayé d’expliquer leurs actions ? Comment vous sentez-vous *après* ?

**2. Rambam, *Hilkhot De’ot* (Lois de la conduite) 5 : 7 – L’homme de Torah juge tout le monde favorablement et sa compagnie est un plaisir.**

|  |  |
| --- | --- |
| Un *talmid ‘hakham* [une personne dont les actions et la personnalité sont façonnées par la sagesse et les valeurs de la Torah] ne doit pas crier comme un animal lorsqu’il parle avec les gens, ni élever la voix ; il doit plutôt parler calmement avec tout le monde…  Il doit s’assurer de prendre l’initiative de saluer tout le monde en premier, afin que sa compagnie soit plaisante. Il doit juger les autres positivement, et parler favorablement à leur sujet, ne parlant jamais d’eux négativement. Il doit aimer et poursuivre la paix… De manière générale, son discours ne doit être composé que de paroles de sagesse et de générosité. | תלמיד חכם לא יהיה צועק בשעת דיבורו כבהמות וכחיות. ולא יגביה קולו ביותר אלא דיבורו בנחת עם כל הבריות ...  ומקדים שלום לכל האדם כדי שתהא רוחן נוחה הימנו. ודן את כל האדם לכף זכות. מספר בשבח חבירו ולא בגנותו כלל. אובה שלום ורודף שלום ... כללו של דבר אינו מדבר אלא בדברי חכמה או בגמילות חסדים וכיוצא בהן |

Selon la formulation du Rambam, juger favorablement constitue l’un des aspects du caractère raffiné d’une personne dont la compagnie est plaisante.

**B. Notre façon de juger les autres détermine le comportement de D. à notre égard**

Réfléchissez à l’analogie suivante :

*Les imposants murs de marbre amplifient votre nervosité alors que vous faites les cents pas dans les couloirs, attendant votre tour pour plaider votre cause. Effectivement, ce n’est qu’une contravention pour excès de vitesse de 200$ que vous êtes venu contester, mais l’atmosphère est chargée de tension.*

*Soudain, un jeune homme traverse rapidement le couloir jusqu’à la salle d’audience. En passant, il vous marche sur le pied. A son marmonnement « oh, je suis désolé », vous répondez patiemment : « Pas de problème. Je sais que vous êtes probablement très pressé et nerveux comme moi. » L’homme sourit avec soulagement et continue son chemin.*

*Quelques instants après l’échange, les portes s’ouvrent et vous êtes appelé à comparaître devant le juge. Humblement, vous commencez votre défense : « Je sais que je conduisais au-dessus de la limite de vitesse autorisée, mais comprenez s’il vous plait que j’étais pressé… »*

*En levant les yeux, vous voyez le juge assis sur l’estrade à coté de l’homme que vous venez de rencontrer dans le couloir.*

*« C’est mon fils, » expliqua le juge, « A présent, que disions-nous ? »*

*C’est alors avec une assurance renouvelée que vous plaidez votre cas, sachant que le juge vous traitera aussi gentiment que vous avez traité son fils.*

(Adapté de *The Code of Jewish Conduct,* Rabbi Yitzchok Silver, p. 7)

Chaque fois que nous jugeons notre prochain, il y a notre Père dans les cieux qui voit notre degré de générosité à lui accorder le bénéfice du doute. D. Lui-même se comporte avec nous en conséquence. Ce concept est traduit dans les sources suivantes.

**1. *Talmoud Bavli, Chabbat 127b* – Notre façon de juger les autres détermine le comportement de D. à notre égard.**

|  |  |
| --- | --- |
| Si l’homme juge son prochain favorablement, il sera jugé favorablement par l’Omniprésent. | הדן חבירו לכף זכות דנין אות לזכות |

Nous fixons les critères de notre propre évaluation par la manière dont nous jugeons les autres. Ainsi Rav ‘Haïm Volozhiner explique le verset « D. est ton ombre » *(Téhilim/Psaumes 121 : 5)* : De même que l’ombre imite la personne, ainsi la conduite de D. n’est que le reflet des actions de cette personne (*Nefech Ha’Haïm 1 : 7*). Ce principe de réflexion de la Providence divine est appelé « mesure pour mesure » (*midda kénégèd midda*). Si une personne est indulgente et bonne envers les autres, D. Lui-même est clément et gentil envers cette personne.

Le rapport entre le principe de *midda kénégèd midda* et juger les autres favorablement est expliqué plus en détails dans la source suivante.

**3. ‘Hafetz ‘Haïm, *Chemirat Halachone, Cha’ar HaTevouna, Ch. 4* – Au moment où nous interprétons les actions d’autrui, nous déterminons comment nos actions seront jugées dans le futur, positivement ou négativement.**

|  |  |
| --- | --- |
| Combien il est important qu’une personne s’habitue à juger les autres favorablement ! L’habitude de juger les autres positivement, ou le contraire, est un facteur important dans son propre statut en tant que *tsaddik* ou *racha*.  Comment cela ? Il est connu que le statut d’une personne est déterminé par le fait que ses *mitsvot* sont plus nombreuses que ses mauvaises actions, ou l’inverse… A présent, si D. scrutait nos *mitsvot,* Il trouverait la plupart d’entre elles incomplètes… Si, d’un autre côté, D. aborde nos actions avec une attitude de compassion, recherchant nos points forts, alors nos *mitsvot* demeureront intactes.  Toutefois, tout cela dépend de la façon dont nous avons l’habitude de nous faire nos opinions sur les autres. Si l’homme juge les autres favorablement, il sera aussi jugé favorablement par le Ciel, comme nous avons appris dans le Talmud [Chabbat 127b]. Si quelqu’un se fait des opinions négatives sur les autres, les anges diront aussi du mal de lui en Haut…  C’est pourquoi, une personne doit avoir conscience, lorsqu’elle se fait une opinion des autres, qu’elle soit positive ou négative, qu’elle établit, à ce moment là, son propre jugement ! | והנה מה מאד צריך האדם לחזק את עצמו במדה זו לדון את כל אדם לכף זכות, כי על ידי מדה זו דכף זכות, וכן להיפך ח"ו, נקל להאדם להעלות על עצמו שם צדיק או רשע.  כי ידוע הוא דחובתו של אדם וזכותו תלויים לפי רוב המצות והעונות שיש בידו... אם ידקדק הקב"ה ח"ו אחר עשית מצותיו, ימצאו רובן בעלי מומין, והמצות שישארו לו יהיו מיעוטא דמיעוטא נגד העוונות שיש לו... אבל אם הקב"ה יתנהג עמו במידת הרחמים, ויחפש עליו זכות בכל עניניו, ישארו זכויותיו על מכונן ...  והנה כל זה תלוי לפי ההנהגה שהנהיג עצמו בימי חייו עם הבריות. אם דרכו היתה לדון אותם לכף זכות, דנין אותו ג"כ לזכות, כדאיתא בשבת קכ"ז. ואם דרכו היתה ללמד חובה על הבריות ולדבר עליהם רע, גם מלאכי השרת מדברים עליו רע למעלה, כדאיתא במדרש...  על כן צריך שידע האדם בנפשו בעודו בחיים, כי בעת שהוא דן את חבירו, בין לטב בין למוטב, אז בדיבורו ממש הוא מסדר דין לעצמו. |

***3. Ba’al Chem Tov Al HaTorah, Vayikra 19 : 15* – Aucun verdict n’est prononcé sur une personne jusqu’à qu’elle ait elle-même émis le même verdict. Ainsi, on montre à la personne quelqu’un d’autre en train de commettre le même méfait qu’elle, et quel que soit le jugement qu’elle prononce sur cette personne c’est ainsi qu’elle sera elle-même jugée.**

|  |  |
| --- | --- |
| Lorsqu’une personne en voit une autre faire quelque chose d’abject, elle doit tenter à tout prix de juger cette personne favorablement et se dire : « Elle devait être sous une immense pression interne pour avoir fait cela, ou elle ne réalise pas l’atrocité de son acte ». En ayant cette attitude, elle s’aide aussi… [Car tout ce que quelqu’un voit en l’autre, il doit savoir qu’il porte en vérité le même défaut en lui-même].  Lorsqu’elle peut trouver certaines manières de légitimer les actes de l’autre, alors cet argument sera également en sa faveur … Nous avons une tradition qui est qu’aucun verdict n’est jamais prononcé sur une personne jusqu’à ce qu’elle ait elle-même émis ce verdict. Comment cela ? On montre à la personne quelqu’un d’autre faisant ce dont elle-même est coupable, et sa réaction au méfait de cette personne est ce qui va déterminer le jugement de ses propres fautes. | כשרואה אדם דבר נבלה מאיש רשע שעבר עבירה חזקה ידין אותו לכף זכות, כי מצד רדיפת היצר הבוער בו עושה, ומצד...שאינו יודע חומר האיסור בו,... ובזה מציל גם עצמו מדין...  וכישמצא זכות לחבירו יהיה גם עליו זכות...קבלנו שאין נגזר על האדם שום גזר דין אלא אם כן הוא פוסק בעצמו כן,...מראין לו אדם שעשה איזה עבירה מעין מלאכתו ...והוא פוסק עליו את הדין וחותם זה הדין על עצמו. |

**C. Voir le positif en l’autre est une manière de ressembler à D.**

Pour introduire les sources suivantes, nous devons nous rappeler que chaque *mitsva* rapproche l’humanité de D. (*Rambam, Hilkhot Téchouva 3 : 4*). Selon le niveau de la personne qui l’a accompli, son intention, et divers autres facteurs, une *mitsva* peut avoir des effets à plusieurs niveaux sur la nature du monde. De plus, toutes les actions ont une essence spirituelle, au-delà du monde matériel (*Pirké Avot 4 : 11, R’ Ovadia de Barténoura ibid*.). La « maison » d’une personne dans le monde futur sera composée de la structure qu’il a construit par ses *mitsvot* pendant sa vie.

L’idée exprimée dans la source qui suit est que D. permet aux *mitsvot* d’avoir un impact beaucoup plus fort que les transgressions sur la nature du monde, et que leur existence spirituelle est bien plus réelle et durable que celle des transgressions.

**1. Rabbi Moché Cordovéro, *Tomer Dévorah Ch. 1*, Le Huitième Attribut – D. permet à nos *mitsvot* d’avoir un impact spirituel éternel à notre avantage, et Il limite le pouvoir des transgressions.**

|  |  |
| --- | --- |
| D. agit avec le peuple juif avec l’attribut appelé « Restreindre la puissance des méfaits ». Cela signifie que tandis que les *mitsvot* fleurissent et s’élèvent à l’endroit le plus haut, se présentant devant D. Lui-même, les mauvaises actions n’ont pas droit d’accès devant D.  … Malgré le fait que D. ait conscience de toutes les actions de l’homme, bonnes ou mauvaises, il existe néanmoins une différence entre elles. Les bonnes actions s’élèvent et s’unissent pour former et construire toute une structure. Les transgressions, cependant, ne s’associent pas pour former une entité ; elles demeurent séparées, ne formant jamais une entité unifiée, et elles n’entrent pas devant D. | הקב"ה מתנהג עם ישראל במידה זו והיא סוד כבישת העון. כי הנה המצוה היא כפורחת עלתה נצה, ובוקע ועולה עד אין תכלית לכנוס לפניו ית', אמנם העונות אין להם כניסה שם ח"ו.  ...עם היות שהוא משגיח על דרכי איש, הטוב והרע, עם כל זה הטוב אינו כובשו, אלא פורח ועולה עד למאד ונכלל מצוה במצוה ונבנה ממנו בנין...ועונות אין להם סגולה זו, אלא כובש אותם שלא יצליחו הצלחה זו ולא יכנסו פנימה. |

D. a conscience de toutes nos actions, nos paroles, et même de nos pensées. Néanmoins, Il a décrété que les bonnes actions, qui sont constructives, ont un effet plus puissant que les mauvaises actions, au pouvoir destructeur. La Torah nous ordonne de ressembler à D. (*Dévarim/Deutéronome 28 : 9*, voir le cours de Moracha sur *Etre comme D.*). Comment ressembler à D. dans cette caractéristique particulière ?

**2. *Ibid.* – Pour ressembler à D. nous devons nous rappeler les faveurs et les actions positives que les autres font pour nous, et oublier leurs actions négatives.**

|  |  |
| --- | --- |
| L’homme doit, également, imiter ce trait. Au lieu d’ignorer les services qu’une personne lui a rendu et de se concentrer sur les mauvaises choses qu’il a faites, il devrait faire le contraire. Il doit faire de son mieux pour oublier les choses négatives, et se rappeler constamment des bonnes choses. Il doit laisser l’impression de ces bonnes choses l’emporter sur toutes les autres choses que cette personne lui a faites.  L’homme ne doit pas essayer d’effacer les faveurs que l’autre lui a faites en disant : « Il est vrai qu’il m’a peut-être rendu service – mais il m’a aussi causé du tort ! » Lorsqu’il est question de méfaits, il doit se laisser apaiser le plus facilement possible, n’oubliant jamais les faveurs dont il a été le bénéficiaire. En minimisant les mauvaises choses qui lui ont été faites, il imite le trait de D. consistant à restreindre le pouvoir des transgressions. | אף מדה זו צריך האדם להתנהג בה, שלא יכבוש טובת חבירו ויזכור רעתו שגמלהו, אלא אדרבה יכבוש הרע וישכחהו ויזניחהו ... ותהיה הטובה סדורה תמיד לפניו, ויזכור לו הטובה ויגבירה לו על כל המעשים שעשה לו,  ולא ינכה בלבו ויאמר אם עשה לי טובה הרי עשה לי רעה וישכח הטובה, לא יעשה כן, אלא יתרצה על הרעה בכל דרך ריצוי שיוכל, והטובה אל יזניחה לעולם מבין עיניו, ויעלים עינו מן הרעה כל מה שיוכל, כדרך שהקב"ה כובש עונות. |

**3. Rabbi Alexander Ziskind, *Yésode Véchorech Ha’Avodah 1 : 8* – Etant donné que nous sommes tous les enfants de D., Il veut que nous nous jugions favorablement les uns les autres, même si nous avons des défauts.**

|  |  |
| --- | --- |
| C’est la volonté du Créateur que les gens trouvent constamment du mérite à Ses enfants, la nation sainte, même lorsqu’ils ne font pas Sa volonté…  Ceci peut être comparé à un père dont le fils ne se comporte pas comme il devrait. Toute personne intelligente comprendrait que le père *veut* que les gens juge son fils favorablement et plaide son cas. Et si le père entend que quelqu’un juge son fils négativement, il en sera contrarié.  D’autant plus en ce qui concerne le Créateur… Il désire que tout le monde juge constamment Ses enfants favorablement. | שרצון הבורא ית' שילמדו סניגוריא בתמידות על בניו אף בשעה שאין עושים רצונו של מקום ...  כדמיון האב שיש לו בן שאינו הולך בדרך טובה – יודה על זה כל בר שכל שעם כל זה רצון האב שילמדו בני אדם על בנו זה תמיד סניגוריא ולדון אותו לכף זכות. ובודאי אם ישמע מאיזה אדם שלמד עליו חובה, דבר זה על אפו ועל חמתו.  כל שכן בהבורא ית'...שרצונו שילמדו על בניו סנגורים ולדון אותם בתמידיות לכף זכות. |

Concluons avec l’histoire suivante, qui non seulement met en évidence l’importance de juger tout un chacun favorablement, mais illustre aussi le fait que les erreurs de jugement peuvent nous empêcher d’avoir une réelle vision des gens.

*Dans le village de Radomsk vivait un boucher qui était considéré comme un homme avare, répondant rarement à toute activité de charité dans la communauté. Dans la ville, il y avait une soupe populaire où tous les gens qui avaient faim allaient pour les repas. Après la mort du boucher, la cuisine ne pouvait plus fournir de repas et on découvrit que le boucher « radin » faisait don secrètement de la nourriture, mais il ne voulait que personne soit au courant afin de ne pas courir le risque de devenir égotiste à ce sujet. Apparemment le boucher pensait qu’il ne suffisait pas d’être charitable, il devait aussi faire attention à ne pas le claironner.* (Rabbi Abraham J. Twerski, M.D., *Do Unto Others,* Andrew McMeel Publishing, p. 142.)

|  |
| --- |
| **Points clés de la Troisième Partie :**   * **Juger les autres favorablement est une composante de la société. Cela remplace la négativité et la méfiance par des sentiments positifs et la confiance en l’autre. Et cela nous rend d’une compagnie plaisante.** * **D’innombrables querelles et de vies ruinées auraient pu être évitées si seulement les gens jugeaient les autres positivement. Réfléchissez comment vous vous sentiriez envers les autres si au lieu de penser : « Pourquoi est-il toujours aussi impoli et coléreux envers tout le monde ? », vous excusiez son comportement par « J’ai mal pour lui, il doit passer un moment très difficile ».** * **A un niveau plus profond, la façon dont nous jugeons les autres détermine le comportement de D. à notre égard. Au moment où nous interprétons les actions des autres, nous déterminons comment, positivement ou négativement, nos actions seront jugées par D. dans le futur.** * **Enfin, lorsqu’on se souvient des faveurs et actions positives que les autres font pour nous et oublions les actions négatives, nous ressemblons à D., car Il fait la même chose concernant nos actions. Il permet à nos *mitsvot* d’avoir un impact spirituel éternel à notre avantage, et Il limite le pouvoir de nos transgressions.** |